



[Assemblée des Français de l'Étranger](#)

SYNTHESE DES QUESTIONS ECRITES

Bureau Vendredi 20 mai 2011

LISTE DES QUESTIONS

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION ECRITE	DESTINATAIRE
AEFE			
1	M. Jean-Marie LANGLET	Extension aux écoles françaises du réseau AEFE en Allemagne de l'accord de certification en allemand entre l'académie de Paris et le land de Berlin	
FAE/MGP/RH			
2	M. Cédric ETLICHER	Situation du service consulaire d'Ashgabat : renforcement nécessaire	
FAE/SAEJ/CEJ			
3	M. Francis NIZET	Augmentations substantielles des cotisations sociales pour les employés étrangers en Chine	
4	M. Francis NIZET	Imposition sur le revenu pour les Français résidant à Taïwan	
DGM/CFR/F, MENR			
5	M. Jean-Marie LANGLET	Barème d'interprétation des notes de l'Abibac	
DGM/ATT/UNIV et Ministère de la Culture			
6	Mme Marie-Françoise D'ANGLEMONT DE TASSIGNY	Droit à bourse de l'enseignement supérieur pour les étudiants français inscrits à la Haute école d'art et de design de Genève	
DGA/DRH/ RH 2			
7	Mme Madeleine BEN NACEUR	Maintien en poste d'un des deux responsables au Consulat de Tunis	

QUESTION ECRITE

N° 1

Auteur : M. Jean-Marie LANGLET, membre élu de la circonscription électorale de Berlin

Objet : Extension aux écoles françaises du réseau AEFÉ en Allemagne de l'accord de certification en allemand entre l'Académie de Paris et le Land de Berlin

Si mes informations sont exactes, il existe actuellement un accord entre l'Académie de Paris et le Land de Berlin permettant aux élèves parisiens de CM 2 suivant des cours d'allemand d'obtenir une certification du Land de Berlin de niveau A1.

Serait-il possible d'envisager l'extension de cet accord aux écoles françaises du réseau AEFÉ en Allemagne afin que dans ce pays les élèves de CM2 de niveau débutant et intermédiaire puissent obtenir une certification A1 ou éventuellement supérieure?

ORIGINE DE LA REPONSE :

AEFE

Réponse

Il y a bien un accord réciproque entre Paris, Berlin et Londres qui s'inscrit dans le développement des relations internationales entre les trois pays. Il s'agit de la délivrance d'une attestation de niveau A1 visant à la validation du premier palier du socle de connaissances et de compétences en langues vivantes. Elle a vocation à figurer dans le livret de compétences et à être transmise au collègue. Cet accord a été signé en 2010.

Cet accord de réciprocité, signé en 2010, fait toutefois double emploi avec les autres formes de certification existantes (DELF, Goethe, Cambridge,...).

Il est par ailleurs difficilement extensible aux établissements AEFÉ de toute l'Allemagne car cela nécessiterait de nouveaux accords entre les Länder concernés et leurs partenaires académiques français.

QUESTION ECRITE

N° 2

Auteur : M. Cédric ETLICHER, membre élu de la circonscription électorale de Moscou

Objet : Situation Service Consulaire Ashgabat – Renforcement nécessaire.

La Circonscription de Moscou comporte 12 pays dits « neufs » ou « émergents », dont certains commencent à peine à se développer économiquement.

En conséquence, nos populations expatriées sont généralement faibles, permettant ainsi la mise en place d'un dispositif Ambassade-Consulat allégé.

Cependant, dans certains pays, avec le gain de contrats commerciaux importants, il arrive que la Communauté française se développe rapidement. Dans ce cas, les dispositifs que nous avons deviennent rapidement trop faibles et la charge de travail incombant aux agents de l'Ambassade devient impossible à tenir.

C'est le cas pour la situation au Turkménistan, où nous avons Ambassade+Consulat.

Entre janvier 2009 et aujourd'hui, la population française est passée de 144 à 536 personnes (+272%). A cela s'ajoute environ 40 personnes sous protection et 30 à 40 membres de l'Union Européenne (que nous prenons en charge dans le cadre de l'article 23 du Traité de Lisbonne).

Vu l'évolution rapide de la population et les contrats commerciaux susceptibles d'être signés dans les prochaines années, notre population expatriée devrait continuer à progresser fortement.

A l'opposé, les effectifs du Service des Français n'a pas vu ses effectifs évoluer du tout. A ce jour, 2 agents, dont le M. Vice-Consul et une recrutée locale font tout le travail consulaire, y compris comptabilité, régie et SAFU. Aussi, les coutumes locales font que nos compatriotes peuvent être enlevés par la Police, emprisonnés et déportés. Dans ce cas, seule une personne habilitée, c'est-à-dire un agent consulaire peut représenter nos compatriotes sur place. La venue d'un soutien diplomatique arrange souvent les choses, évitant la prison et/ou la déportation de nos compatriotes. Cela donne une charge de travail supplémentaire, contraignante et importante au Vice-Consul qui voit ses journées de travail interminable et le met d'astreinte en permanence. En cas de départ en vacances du Vice-Consul, nos compatriotes se retrouvent donc en situation permanente d'insécurité.

En mars 2011, une mission de l'Inspection Générale s'est rendue à Ashgabat, constatant sur place le besoin de renfort. Les résultats de la mission semblent être positifs et donc des renforts doivent être prévus dans les prochains temps. Il semble que la question est maintenant du côté de Bercy.

Etant donné que la situation critique en termes de ressources humaines est avérée, quand les premières mesures pourront être mises en place ?

Un Agent Catégorie C supplémentaire, indispensable pour les raisons de problématique de sécurité, est-il bien inscrit dans les recommandations de l'IG.

Le Ministère a-t-il bien pris la mesure et commencé à sensibiliser la DRH qui devra faire l'offre de Poste ? Qu'en est il de l'autorisation pour un poste de recruté local, permettant de soulager les 2 agents actuels de la charge de travail en relation avec l'administration consulaire et les visas ?

ORIGINE DE LA REPONSE :
FAE/MGP/RH

Réponse

Dans le cadre de la programmation des effectifs pour 2011, il est envisagé de réserver une suite favorable à la demande de renfort à la section consulaire de l'ambassade de France à Achgabat pour permettre au poste de faire face à l'accroissement de la charge de travail liée à l'évolution de la communauté française dans ce pays.

Ce renfort se traduira, compte tenu des contraintes de la RGPP, par la création d'un poste d'agent de droit local chargé de la communauté française à la section consulaire, conformément à la recommandation de l'Inspection générale des Affaires étrangères.

QUESTION ECRITE

N° 3

Auteur : M. Francis NIZET , membre élu de la circonscription électorale de

Objet : Augmentations substantielles des cotisations sociales pour les employés étrangers en Chine à compter du 1 juillet 2011 :

La nouvelle loi sur l'assurance sociale en Chine du 28 octobre 2010 qui rentre en vigueur au 1 juillet 2011 prévoit d'assujettir les employés étrangers et leurs employeurs à un surcoût en termes de cotisations sociales. L'article 97 de cette loi qui concerne les entreprises étrangères rend obligatoire cette cotisation, facultative jusqu'à présent. Ceci entraînera une hausse significative du coût du travail des expatriés se rajoutant d'ailleurs à une série d'impôts supplémentaires créés récemment. Ce surcoût pourrait atteindre 40 % pour l'employeur et 20 % pour le salarié. Du fait des avantages modestes en termes de protection sociale locale, les ressortissants français travaillant en contrat local devraient être conduits à verser une double cotisation sociale.

Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a-t-il l'intention d'engager des négociations sur la signature d'une convention sur les assurances sociales entre la France et la Chine qui devrait éviter ce double assujettissement ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

FAE/SAEJ/CEJ

Réponse

A ce jour, aucun accord entre la Chine et la France ne prévoit de coordination en matière de sécurité sociale, notamment s'agissant du risque vieillesse. La loi du 28 octobre 2010, avec ses apports pénalisants, conforte le caractère prioritaire d'un accord.

Les quatre principaux critères permettant d'engager des négociations semblent aujourd'hui réunis (forte présence française en Chine, réforme du système de sécurité sociale chinois en 2008 et 2010 avec la mise en place d'un régime vieillesse national, public et obligatoire, capacité administrative et financière des autorités chinoises à faire face aux obligations nées d'un tel accord bilatéral, axe prioritaire des BRIC¹ pour la conclusion des nouveaux accords de sécurité sociale). Aussi le ministère de la santé, chef de file des négociations, souhaite engager le projet, ce qui passe au préalable par construire une expertise technique, notamment sur la législation fiscale chinoise applicable aux entreprises. Il s'agit d'évaluer l'intérêt effectif et les conséquences de la conclusion d'un accord de sécurité sociale avant toute ouverture officielle de négociations.

En outre, le ministère de la santé souhaite désormais que les autorités chinoises manifestent également leur réceptivité et leur intérêt à l'ouverture de telles négociations, ce qui n'est pas le cas.

Des démarches ont été entreprises auprès des autorités chinoises, à plusieurs reprises via l'Ambassade de Chine à Paris et l'Ambassade de France à Pékin, afin d'évaluer si un tel accord pourrait être effectif. Pour l'heure, les autorités chinoises n'ont pas encore donné de suite.

¹ Un Accord de sécurité sociale va entrer en vigueur avec l'Inde le 1^{er} juillet 2011. Une deuxième session de négociations a eu lieu avec les Brésiliens à Paris pour finaliser l'Accord de sécurité sociale entre la France et le Brésil.

QUESTION ECRITE

N° 4

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Imposition sur le revenu pour les Français résidant à Taiwan.

Depuis Janvier 2011, le taux d'imposition sur le revenu prélevé à la source sur les salaires à Taiwan est passé de 6% à 18% du salaire brut. Il s'agirait d'une nouvelle loi qui ne s'applique qu'aux étrangers travaillant à Taiwan. Les 18% seront prélevés pour tout salaire supérieur à environ 26,000 NT pendant les 6 premiers mois de l'année.

La DLF est-elle informée de cette réforme pénalisant nos ressortissants à Taiwan ? Existe-il des mesures envisagées, dans le cadre d'une convention fiscale existante ou en projet pour adoucir cette mesure ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

DLF et FAE/SAEJ/CEJ

Réponse

L'Agence des impôts de Taïwan organise les modalités d'imposition des salaires perçus par les étrangers exerçant leur activité sur son territoire.

Toutefois, soucieuse de préserver les intérêts de ses ressortissants à l'étranger, la France a adopté très récemment dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 des dispositions visant à éliminer les doubles impositions qui pourraient résulter de l'exercice simultané des règles fiscales de droit interne françaises et de celles mises en œuvre par l'Agence des impôts de Taïwan et d'abaisser les taux d'imposition à la source pratiqués par celle-ci.

QUESTION ECRITE

N° 5

Auteur : M. Jean-Marie LANGLET , membre élu de la circonscription électorale de Berlin

Objet : Barème d'interprétation des notes de l'Abibac

L'Abibac, double diplôme franco-allemand, est reconnu en France et en Allemagne, mais les notes ne semblent pas être interprétées partout de la même manière.

Dans chaque pays, chaque école, chaque université semble avoir son propre barème d'interprétation des notes données chez le partenaire.

- Est-il possible d'envisager d'établir un barème de reconnaissance unique, valable, sans contestation et interprétation, dans les 2 pays partenaires?
- Est-il possible d'inscrire sur le diplôme les notes de toutes les matières passées ?
- Quelle est la situation pour les autres doubles diplômes similaires ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

DGM/CFR/F en concertation avec la Direction des relations internationales et de la coopération du ministère de l'Education nationale (Christophe Fauchon) et Mme Ilse Göttel-Dauber, AbiBac-Koordinatorin der Kultusministerkonferenz.

Réponse

- Est-il possible d'envisager d'établir un barème de reconnaissance unique, valable, sans contestation et interprétation, dans les 2 pays partenaires?

Les deux systèmes de notation étant très différents, une table de correspondances entre notes françaises et notes allemandes dans le cadre de l'AbiBac a été négociée avec la partie allemande. Elle est utilisée par les jurys depuis plusieurs années et sera publiée au JO et au BOEN en annexe d'un arrêté dans les prochaines semaines.

- Est-il possible d'inscrire sur le diplôme les notes de toutes les matières passées ?

La réglementation ne prévoit pas de faire figurer sur le diplôme du baccalauréat l'ensemble des notes obtenues pour son obtention. Il est en revanche possible de demander auprès de chaque rectorat un relevé individuel de notes.

La retranscription des notes sur le diplôme sera évoquée lors de la Commission binationale qui aura lieu en septembre, afin que le document correspondant puisse être modifié en conformité avec l'accord administratif entre la France et l'Allemagne.

- Quelle est la situation pour les autres doubles diplômes similaires ?

Il existe dans le cadre de l'Esabac (double délivrance du baccalauréat et de l'esame di stato italien) une table de correspondance des notes servant notamment à l'attribution de la mention. Cette table a été élaborée sur la base des statistiques des notes obtenues aux deux examens. Elle figure en annexe de l'arrêté du 2 juin 2010 (modifié le 6 avril 2011) :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022298816>

QUESTION ECRITE

N° 6

Auteur : Mme Marie-Françoise D'ANGLEMONT DE TASSIGNY, membre élu de la circonscription électorale de Genève

Objet : droit à bourse de l'enseignement supérieur pour les étudiants français inscrits à la Haute Ecole d'Art et de Design de Genève SUISSE.

L'annonce concernant la suppression de l'obtention de bourses pour les étudiants français inscrits à la HEAD –Genève consistent en une véritable injustice envers ces étudiants.

La décision repose sur le fait que les étudiants inscrits dans les Ecoles Supérieures d'Art en France ne relèvent pas du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. De ce fait ces étudiants ne peuvent donc pas bénéficier des bourses sur critères sociaux accordés par ce ministère.

Cette analogie entre la HEAD-- _Genève et les Ecoles Supérieures d'Art est erronée puisqu'la HEAD bénéficie d'un statut universitaire correspondant davantage aux facultés d'arts plastiques, qui elles relèvent du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Il faut de plus relever que la Confédération Suisse offre à ces étudiants une formation correspondant entre 30 000 frs à 35 000frs.suisseou 24 000 euros à 28 000 euros.

Si la mesure est confirmée, un nombre d'étudiants français d'origine modeste ne pourront plus assumer les couts indirects de cette formation (logement etc.) et devront renoncer à cette formation choisie par sa notoriété et ses spécificités reconnues.

En prenant cette option, La France non seulement ne prend pas en compte le système de formation spécifique à la Suisse et de plus aura pour corolaire plus d'étudiants en arts et design en charge directe, de manière plus conséquente qu'une simple bourse !!!!

Pourriez vous analyser à nouveau votre contexte de prise de position et tout mettre en œuvre pour que ces étudiants francais ne soient pas pénalisés. ?

ORIGINE DE LA REPONSE :

DGM/ATT/UNIV et Ministère de la Culture

Réponse

Les bourses sur critères sociaux attribuées par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche aux étudiants français admis à la Haute Ecole d'Art et de Design de Genève en Suisse (HEAD) depuis 2009 avaient été indument délivrées par ce ministère, s'agissant d'un établissement suisse délivrant un enseignement qui en France ne relève pas de la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mais de celle du Ministère de la Culture et de la Communication. En effet la réglementation en vigueur prévoit que les étudiant français qui entreprennent ou poursuivent des études supérieures dans un Etat membre du Conseil de l'Europe ne peuvent bénéficier d'une bourse du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qu'à la condition expresse que la formation suivie à l'étranger relève, en France, de la compétence de ce département ministériel Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a donc décidé de ne plus accorder de nouvelles bourses pour des étudiants français admis dans cet établissement à compter de la rentrée universitaire 2011-2012. Cependant, et afin de ne pas pénaliser les étudiants français déjà présents à l'HEAD qui ont bénéficié d'une bourse du MESR au cours de l'année académique 2010-2011, ceux-ci pourront continuer à bénéficier d'une aide jusqu'à l'achèvement de leurs études à l'HEAD.

Madame Marie-Françoise de TASSIGNY dans l'énoncé de sa question orale considère qu'en appliquant cette mesure, le MESR ne tient pas compte de la spécificité de la Haute Ecole d'Art et Design de Genève qui bénéficie en Suisse d'un statut universitaire l'apparentant d'avantage aux formations d'art plastique proposées en France dans certaines universités qu'aux enseignements dispensés dans le cadre des écoles françaises des beaux-arts placées sous la tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication. Cette observation ne manquerait pas d'être recevable si toutefois l'enseignement des arts plastiques n'avait pas évolué en France, ces dernières années, rendant plus ténu la distinction traditionnelle entre les formations dispensées dans les Ecoles des Beaux-arts, axées sur la création artistique, et celles initiées dans les filières universitaires basées sur un enseignement théorique. De fait, dans le cadre du passage au système LMD (Licence, Master, Doctorat) préluant à l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur français, les Ecoles des Beaux-arts proposent également des modules d'enseignement théoriques et à l'inverse, dans le cadre de la loi d'autonomie des universités celles-ci s'appliquent à mettre en place, dans les filières en sciences humaines et dans les disciplines artistiques des cursus d'étude plus ouvert sur le monde professionnel.

De fait le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ne peut revenir sur sa décision et considère donc que les étudiants français inscrits dans des écoles d'arts à l'étranger dans les pays membres du conseil de l'Europe, relèvent en France du ministère en charge de la culture et ne peuvent donc bénéficier que du dispositif d'aide mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans un arrêté en date du 5 novembre 2009, le Ministère de la culture et de la communication fixe les conditions et la procédure d'attribution des bourses d'enseignement supérieur de ce ministère. L'article 4 indique que les étudiants boursiers inscrits dans les établissements placés sous la tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication peuvent continuer à bénéficier de leur allocation s'ils sont admis à leur demande à poursuivre leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur étranger d'un pays membre du conseil de l'Europe sous réserve qu'ils bénéficient de l'accord de l'équipe pédagogique qui encadrent en France leurs études. Ce dispositif ne peut donc s'appliquer qu'aux seuls étudiants qui auraient commencé leurs études supérieures en France dans un école placée sous la responsabilité du ministère chargé de la Culture. A contrario, tout étudiant français qui serait reçu, après son baccalauréat sur titre ou sur concours dans une école supérieure d'art étrangère ne pourrait prétendre à bénéficier de ce dispositif.

En conclusion de cette question orale Mme de TASSIGNY souligne que la France, non seulement ne prend pas en compte le système de formation spécifique à la Suisse mais en limitant l'octroi de bourses pour des étudiants admis à l'HEAD, s'engage par la même à prendre en charge directe dans ses établissements, un plus grand nombre d'étudiants français en arts et design ce qui correspond à un surcoût financier.

Sans mettre en cause la qualité et la renommée des formations dispensées par l'HEAD, le gouvernement français qui fait le choix au nom de l'attractivité du territoire d'accueillir un plus grand nombre d'étudiants étrangers dans ses établissements d'enseignement supérieur ne peut pour autant considérer que la formation des étudiants français, en France même, n'est plus de son ressort et que la France devrait par conséquent inciter ses étudiants à faire le choix d'études supérieures à l'étranger.

De fait, s'il s'avère indispensable pour les étudiants français d'acquérir au cours de leurs cursus d'études une expérience à l'international celle-ci est encouragée par les autorités françaises essentiellement dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre de mobilités encadrées, associant des établissements français à des établissements étrangers partenaires.

QUESTION ECRITE

N° 7

Auteur : Mme Madeleine BEN NACEUR , membre élu de la circonscription électorale de Tunis.

Objet : est-il possible dans l'intérêt d'une qualité d'un service du Consulat de maintenir en poste un des deux responsables pour assurer une transition.

Très bientôt, le service des visas du consulat de France à Tunis va être étêté...

En effet, les contrats du Consul-adjoint du service des visas et son adjoint arrivent à leurs termes.

Pour un poste comme la Tunisie, qui délivrent plus de 91 000 visas par an avec près de 10% de refus soit plus de 110 000 visas étudiés, le service des visas est sous les feux des projecteurs. C'est un domaine très sensible.

Faire partir en même temps le responsable et son adjoint qui font bien fonctionner le service des visas est irrationnel.

Il faut assurer une transition.

Serait-il possible de prolonger d'une année le contrat d'un des deux responsables pour assurer une transition, transition qui ne peut qu'être profitable à la France et à son image dans ce pays où elle a des liens très forts, la Tunisie.

ORIGINE DE LA REPONSE :

DGA/DRH/RH2

Réponse

Les agents diplomatiques et consulaires ont une obligation de mobilité entre l'étranger et l'administration centrale. Cette alternance est un élément constitutif de leur parcours professionnel.

A Tunis, le futur responsable du service des visas, précédemment chef de chancellerie dans un autre poste, pourra bénéficier d'une passation de service avec son prédécesseur afin de faciliter sa prise de fonctions avant le départ de celui-ci.

Il convient de préciser que la hiérarchie du Consulat général reste en place en 2011-2012, de même que plusieurs agents titulaires de catégorie C du service des visas, ce qui permettra d'assurer sereinement la continuité du fonctionnement du service.